

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, COTTET Laure, ÉTIENNE Christelle, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LEONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, PAWLAK Anne, PHILIPPONNEAU Sandrine, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSÉS : CASALA-BONTE Marie-France, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, LOPEZ Laurence ayant respectivement donné pouvoir à LEONARD François, LAULANET Philippe, COTTET Laure.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2022

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Désignation de secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

DELIBERATIONS

Madame le Maire rappelle que les travaux EAU 17 sur les réseaux enfouis (EU et EP) devraient bientôt se terminer pour permettre la construction des logements du Fougerou. En 2020/2021, la Coopérative Vendéenne du Logement (CVL) a dû relancer plusieurs lots pour son marché de travaux. En parallèle, les candidats éligibles au BRS (Bail Réel Solidaire) pour la 1ère phase de construction ont été reçus par la CVL pour finaliser leur dossier.

La responsable de ce dossier au sein de la Coopérative Vendéenne du Logement a contacté la Mairie début avril pour faire part de ses premières inquiétudes avec un coût de construction réévalué à plus de 1 million d'euros.

De nouveaux échanges ont eu lieu le 10 mai dernier pour confirmer ces chiffres.

Or, les plafonds du BRS doivent impérativement être respectés et sans volonté communale pour une aide financière, le projet ne pourra pas aboutir.

Sur 10 communes du Département, plusieurs ont abandonné leur projet ou l'ont suspendu. De façon générale, la situation actuelle rend très difficile les projets de logements sociaux, et encore plus dans des zones tendues comme la nôtre.

Avant de présenter les projets de délibération qui vont suivre, Mme le Maire estime qu'il était nécessaire de faire ces rappels.

M. VALADON Cédric précise qu'il ne participe ni au débat, ni au vote, pour éviter tout conflit d'intérêt, dans la mesure où il fait partie des candidats retenus pour la 1ère phase.

Mme le Maire salue la position de son collègue qu'elle trouve toute à son honneur.

M. LEONARD précise prendre conscience de l'importance de ce Conseil Municipal, en termes urbanistiques et sociaux pour la Commune.

Il indique néanmoins que les délibérations ont été présentées trop tardivement, selon lui, pour une prise en compte complète et détaillée du dossier.

Le groupe de la minorité est donc mal préparé pour ce Conseil Municipal et pour un projet immobilier très important. Raison pour laquelle il a adressé par mail plusieurs questions.

Mme le Maire indique avoir échangé il y a 2 jours avec M. LEONARD pour confirmer que les points inscrits à l'ordre du jour de ce soir ne pouvaient pas être différés, le Comité d'engagement de la Coopérative Vendéenne du Logement ayant été fixé au 13 mai. Sans passage de ces délibérations au Conseil Municipal ce soir, les incidences sur les 15 premières candidatures seraient catastrophiques avec des dossiers qui deviendraient irrecevables.

M. GUYON ne doute pas des enjeux y compris financiers, mais estime que le Conseil est précipité, sans aucune réunion préalable et sans réunion de la Commission « Finances ». Les projets de délibérations ont été reçus seulement vendredi.

Mme le Maire rappelle que les convocations, et donc l'ordre du jour, ont été envoyées dans les délais. Qui plus est, avec un délai supérieur aux trois jours francs. De plus, les convocations sont toujours communiquées avec les projets de délibération.

1. FINANCES - ACQUISITION DE LA PART DE L'UNITE FONCIERE DESTINEE A ACCUEILLIR LE PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DU FOUGEROU ET CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC HABITAT 17 POUR LA GESTION DU PARC DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Dans le cadre du projet du Fougerou, 54 logements sociaux vont être édifiés par la Coopérative Vendéenne du Logement, dont six seront confiés en gestion à HABITAT 17 pour la partie locative sociale.

Pour permettre, dans de bonnes conditions financières, la mise en œuvre du projet, la Commune envisage d'acquérir la part de l'unité foncière destinée à accueillir les logements locatifs sociaux, puis de la confier sous forme de bail emphytéotique administratif à HABITAT 17, l'opération étant d'intérêt général et relevant de la compétence de la Commune.

Il est précisé qu'à l'issue du bail emphytéotique, la Commune redeviendra propriétaire de l'ensemble des bâtiments identifiés.

Le coût d'acquisition de ce foncier s'établit à la somme de 380 000 € HT, augmentée de la TVA sur marge.

Vu les articles L 1311-2, L 1311-13, L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de décider** d'acquérir la part de l'unité foncière destinée à accueillir le programme de logements locatifs sociaux, moyennant le versement à la Coopérative Vendéenne du Logement propriétaire d'une somme de 380 000 € HT, augmentée de la TVA sur marge
- **de préciser** qu'un bail emphytéotique administratif sera conclu avec HABITAT 17 pour la gestion des 6 logements édifiés en locatif social
- **de faire** application des dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de faire recevoir et authentifier l'ensemble des actes nécessaires par Madame le Maire, en vue de leur publication au service de publicité foncière
- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme RONTÉ précise qu'il s'agit d'une surface de 978 m², foncier viabilisé comprenant également la VRD et le stationnement.

Chaque lot est estimé à 63 328 €.

Mme RONTÉ rappelle que, sans participation de la Commune, il ne peut y avoir de logement social. Pour les logements Mallard et du Théâtre, l'aide de la Commune auprès du bailleur social s'est chiffrée à 1,2 million d'euros. Pour les logements de la Place Eudes d'Aquitaine, le Conseil Municipal a accordé une participation à hauteur de 95 000 €.

M. LEONARD indique avoir bien compris que ce 1er point était dissocié du BRS.

Mme RONTÉ précise que la Commune a négocié avec HABITAT 17 et obtenu que les 5 logements en locatif social seront réservés à la Commune, le dernier logement faisant partie du contingent « Préfecture ».

M. GUYON fait observer que cela revient à un prix de 380 €/m², soit 4 fois plus élevé que celui d'acquisition en 2018. M. GUYON demande pourquoi cette délibération est présentée maintenant et non pas lors du vote du Budget.

Mme le Maire précise que le foncier locatif dont il est question est viabilisé et comprend la VRD et les stationnements. Elle rappelle également à M. GUYON qu'elle vient d'indiquer que la Commune a été alertée en avril/mai, alors que le Budget a été voté en mars.

Mme le Maire se dit très étonnée de la position des élus de la minorité. Elle pensait avoir répondu à M. LEONARD, lors de leur entretien récent, en lui expliquant les raisons pour lesquelles on ne pouvait prolonger le délai de prise de décision.

Mme le Maire rappelle qu'en 2017/2018 elle a réussi à négocier le foncier du Fougerou à 92 €/m² en moyenne. A la même époque, Rivedoux achetait à 210 €/m² des terrains non viabilisés. Mme VERGNON estime qu'il a toujours été son rôle de Maire de négocier avec de vrais arguments pour une commune qui permette à tous, y compris aux jeunes, de s'implanter durablement sur le territoire. Elle sait également que d'anciens propriétaires du Fougerou restent amers et auraient parfois préféré continuer à garder des terrains en friche.

Par ailleurs, concernant le BEA qui sera accordé à HABITAT 17, il ne sera pas forcément passé pour une durée maximale de 99 ans, mais il sera peut-être établi pour 30 ans selon les investissements prévus.

Mme le Maire rappelle que, sans locatif social, le projet du Fougerou est irrecevable, point précisé de façon très claire par le Préfet.

VOTE : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6

Mme le Maire estime que l'engagement sur ce projet devrait être celui des 23 Conseillers Municipaux, car les élus sont la représentation de la Commune. Tous connaissent les besoins criants d'accessibilité à des logements pour un prix correct.

Elle aurait aimé que ce projet soit voté à l'unanimité, avoir la fierté de voir les élus jouer pleinement leur rôle.

L'abstention, selon elle, est une position tiède. Soit on est « contre », soit on est « pour ». Et dans ce dernier cas, on a le courage de porter un projet essentiel pour cette municipalité, pour ce mandat. La fierté portée par 23 élus est plus honorable que par 19.

Mme RONTÉ souligne que sans famille, ce sont des écoles qui ferment et des commerces qui ne se maintiennent pas. Tous les mercredis, lors de ses permanences, elle reçoit des personnes qui travaillent sur l'île de Ré, mais qui finalement renoncent à leur emploi faute de logement. Ils quittent leur CDI et ils quittent l'île de Ré.

Mme RONTÉ rappelle que tous les futurs programmes auront un coût mais qui resteront toujours moindre que ceux qui seraient directement portés par la Commune elle-même.

Elle précise également que les taux sont encore accessibles.

M. LEONARD se dit totalement en phase avec ce projet BRS sur cette zone. Il regrette que Mme le Maire en ait parlé avec son équipe sans inclure la minorité. M. LEONARD ne comprend pas que Mme le Maire demande à tous maintenant d'être à l'unisson avec sa décision alors que les élus de la minorité n'ont pas été conviés à des réunions.

Lorsqu'il a échangé sur ce sujet il y a 2 jours, M. LEONARD précise qu'il lui a juste été répondu qu'il obtiendrait des réponses lors du prochain Conseil Municipal.

L'abstention des élus de la minorité porte sur la manière dont le dossier a été présenté.

M. LEONARD regrette l'absence de travail d'un vrai groupe d'élus municipaux.

Mme le Maire dit regretter, quant à elle, la position de la minorité. Elle avait bien précisé que le Conseil Municipal était pris par le temps et pensait que M. LEONARD en avait convenu lorsqu'il lui avait répondu qu'il comprenait que ce problème était urgent. Quant aux discussions avec les élus, celles-ci ont lieu lorsque les projets de délibération ont été reçus.

M. GUYON est conscient des problématiques de logements mais il émet des réserves sur la dépense prévue, soit 4 fois le prix initial.

Mme le Maire lui explique, à nouveau, qu'il s'agit du coût non seulement du foncier, mais incluant les V.R.D., soit les réseaux enfouis, les voies et stationnements terminés.

Mme le Maire constate que les élus de la minorité s'arrêtent sur des questions de forme pour ignorer le fond, les enjeux pour les familles et le devenir de la Commune avec 54 logements.

2. FINANCES - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU PROJET DU FOUGEROU - CREATION DE 54 LOGEMENTS SOCIAUX

La Coopérative Vendéenne du Logement a acquis, en 2018, plusieurs terrains en vue de réaliser un programme d'accession sociale à la propriété, sur la commune de Sainte-Marie-de-Ré.

Ces acquisitions ont été permises notamment par l'engagement de la Commune et de son Maire dans la négociation avec les propriétaires initiaux, de telle sorte que le coût d'acquisition ressort à une moyenne de 92 €/m².

L'opération a donné lieu à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme en date du 8 avril 2020, par la commune de Sainte-Marie-de-Ré.

La Coopérative Vendéenne du Logement, organisme constructeur de logements sociaux, dispose ainsi d'un permis de construire de 54 logements sociaux sur le territoire de la commune, au lieu-dit Fougerou.

L'opération doit débiter dans la première semaine de septembre, pour être livrée dans les trois ans qui suivront et en trois phases distinctes.

La Coopérative Vendéenne du Logement, constructeur, cédera par la suite à Terra Noé, organisme foncier solidaire, la totalité du foncier viabilisé, charge pour Terra Noé de les gérer dans le cadre de la mission confiée aux organismes fonciers solidaires par l'article L 329-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les organismes de foncier solidaire ont pour objet principal, représentant tout ou partie de leur activité, de gérer des terrains ou des biens immobiliers dont ils sont propriétaires, le cas échéant après avoir procédé à leur acquisition, en vue de réaliser, y compris par des travaux de réhabilitation ou de rénovation, des logements destinés à des personnes aux ressources modestes, sous conditions de plafond, et des équipements collectifs conformément aux objectifs de l'article L 301-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

A titre subsidiaire, sur des terrains préalablement acquis ou gérés au titre de leur activité principale, les organismes de foncier solidaire peuvent intervenir en vue de réaliser ou de faire réaliser des locaux à usage commercial ou professionnel, afin de favoriser la mixité fonctionnelle.

Les organismes de foncier solidaire sont agréés par le représentant de l'Etat dans la région, après avis de l'instance prévue à l'article L 364-1 dudit code. Peuvent être agréés à exercer

l'activité d'organisme de foncier solidaire, à titre principal ou accessoire, les organismes sans but lucratif et les organismes mentionnés aux articles L 411-2 et L 481-1 du même code.

L'organisme de foncier solidaire reste propriétaire des terrains et consent au preneur, dans le cadre d'un bail de longue durée, s'il y a lieu avec obligation de construire ou de réhabiliter, rénover ou gérer des constructions existantes, des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété des logements, à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale, ou des locaux à usage commercial ou professionnel, sous des conditions de prix de cession et, le cas échéant, de plafonds de ressources et de loyers.

L'organisme de foncier solidaire peut bénéficier de la décote prévue à l'article L 3211-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

L'enjeu est majeur pour la collectivité, car il s'agit de loger 54 familles dans des conditions correspondant aux dispositions du Code de la Construction d'Habitation sur le logement social.

La Coopérative Vendéenne du Logement sollicite une aide financière à l'effet de préserver un loyer moyen pour le foncier à 160 € par mois (de 91 € à 187 €), dans le cadre du bail réel solidaire qui sera mis en œuvre par Terra Noé, organisme foncier solidaire futur propriétaire et gestionnaire du foncier correspondant à 48 logements sur 54, au bénéfice des habitants. De son côté, HABITAT 17 va se porter acquéreur des 6 logements restants dans le cadre de son programme locatif social.

Dans ces conditions, et pour permettre l'équilibre financier de cette opération, la commune a souhaité accompagner le projet à hauteur de 700 000 €, échelonné sur quatre ans.

L'article L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à la commune, quel que soit le transfert de tout ou partie de ses compétences en matière de politique de logement ou de l'habitat à la Communauté de Communes, de conserver la possibilité d'apporter des subventions ou des aides foncières aux opérations de construction d'acquisition d'amélioration de logements sociaux.

L'article L 431-4 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose de la même façon que les communes peuvent consentir aux organismes d'habitations à loyer modéré des subventions.

Tel est l'objet de la présente délibération au terme de laquelle il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un accompagnement financier à la Coopérative Vendéenne du Logement à hauteur de 700 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de décider** d'accorder à la Coopérative Vendéenne du Logement un accompagnement financier à hauteur de 700 000 €, échelonné en quatre versements annuels sur les années 2022, 2023, 2024 et 2025

- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme RONTÉ explique que, sans cette participation, les loyers de foncier seraient en moyenne de 287 € par mois, ce qui était impossible dans le cadre du BRS.

Pour répondre à M. GUYON, Mme RONTÉ indique qu'avec cet accompagnement, le loyer n'est pas réduit mais revient dans la fourchette qui est effectivement autorisée pour les BRS.

M. GUYON dit ne pas comprendre le mécanisme.

Mme RONTÉ rappelle que ce loyer moyen n'est pas celui imposé par la Coopérative Vendéenne du Logement mais par l'Etat, soit 160 € en moyenne. Tant que l'Etat ne prendra pas des mesures pour le logement social, le secteur rencontrera de vraies difficultés.

A cela s'ajoute, à partir de juillet 2022, une augmentation des taux avec un impact très élevé sur la recevabilité des dossiers actuellement validés par la Coopérative Vendéenne du Logement. Sans oublier les règles imposées par la loi Climat et résilience qui représenteraient un surcoût pour la construction s'il fallait reprendre entièrement le dossier et consulter de nouveau les entreprises.

VOTE : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6

Mme le Maire constate que les élus de la minorité ne soutiennent pas le projet et estiment qu'il n'y a pas besoin de logements sociaux ; peu importe l'école et les commerces. Mme le Maire reconnaît ne pas être assez politique, pas autant en tout cas que les élus de la minorité, mais certainement bien plus sociale qu'eux dans ses actions.

Elle constate que, sur les questions primordiales, les élus de la minorité sont totalement absents.

M. GUYON explique que c'est le cheminement qu'il ne comprend pas.

Mme RONTÉ comprend surtout que par leur questionnement c'est la Coopérative Vendéenne du Logement que les élus de la minorité remettent en cause, en supposant que les chiffres qui sont avancés ont été falsifiés.

Mme le Maire fait observer que lorsqu'une Commune comme Rivedoux achète des terrains 265 € pour les revendre 750 €, dans ce cas-là précisément, M. GUYON ne se désolidarise pas du groupe GEM, alors que c'est un sujet fondamental sur le territoire.

Par contre, il n'hésite pas à le faire sur un projet communal. Mais ça, reconnaît Mme le Maire, cela s'appelle le courage politique et force est de constater que M. GUYON, selon elle, n'en a aucun.

M. GUYON répond à Mme VERGNON lui expliquant que sa critique n'est pas juste puisqu'il s'est abstenu lors de la délibération de la Communauté de Communes sur les logements de Rivedoux.

3. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Madame RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, présente la décision modificative n°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11 et R 2311-9 autorisant et précisant les modalités de vote des décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2022 adoptant le budget primitif de la commune de SAINTE-MARIE-DE-RE,
Vu l'instruction M14,

Considérant qu'il est nécessaire :

- **de réajuster** les crédits pour l'acquisition du terrain (Fougerou) pour la réserve communale avec la compagnie du logement pour 20 000 €
- **de prévoir** des crédits afin de permettre le rachat du foncier relatif au locatif social dans le projet du Fougerou pour 420 000 €
- **de prévoir** les crédits afin de financer l'accompagnement du projet du Fougerou pour 2022 à hauteur de 100 000 €
- **de préciser** que ces dépenses seront financées par l'emprunt
- **de prévoir** des crédits pour l'acquisition d'un logiciel dédié à l'analyse financière afin d'anticiper les obligations qui découlent de la mise en place de la M57 ainsi que du passage de la commune à plus de 3 500 habitants. Pour information le recensement de la population est prévu pour 2023.

Madame RONTÉ propose de procéder aux ajustements budgétaires comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
020 Dépenses imprévues	- 5 000 €		
2051 Logiciel	5 000 €		
2111 Terrain nu	440 000 €	1641 Emprunts	440 000 €
20422 Subvention d'équipement	100 000 €		
21312 Bâtiments scolaires	- 50 000 €		
21318 Autres Bâtiments publics	- 20 000 €		
2316 Restauration œuvres d'art	- 10 000 €		
2188 Autre immobilisation	- 10 000 €		
2128 Autre agencement terrain	- 10 000 €		
TOTAL	440 000 €	TOTAL	440 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme RONTÉ explique que la M57 correspond à la nouvelle nomenclature comptable qui devra être appliquée dans les communes. Après avoir échangé avec la Trésorière, il apparaît préférable de la mettre en place en 2023, raison pour laquelle la Commune se dotera d'un logiciel. En effet, les écritures comptables et documents à produire nécessitent de mettre en place un outil informatique plus adapté.

La décision modificative tient également compte du retard pour les travaux de la place Eudes d'Aquitaine, HABITAT 17 doit consulter à nouveau le géotechnicien sur ce dossier.

M. GUYON précise que les questions posées le sont aussi pour les Maritais qui doivent avoir des réponses. Les calculs de la décision modificative lui paraissent justes mais il demande pourquoi le montant de la réserve foncière est augmenté.

Mme RONTÉ explique que les inscriptions budgétaires reposent sur des estimations, même si elles sont le plus précises possibles. Dans tous les cas, les devis de travaux, les notifications de subvention viennent préciser l'exactitude des crédits qui seront utilisés et cela peut être à la hausse comme à la baisse.

Mme le Maire indique, par exemple, que la DRAC ayant annoncé ne pas verser de subvention cette année, la restauration d'un tableau est reportée à l'année prochaine.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Mme le Maire prend la parole et se dit très étonnée par le vote des élus de la minorité qu'elle ne comprend pas ; tous se sont abstenus pour le montant global d'aide apporté au programme du Fougerou, mais par contre ces mêmes élus votent « Pour » à l'unanimité pour la décision modificative qui comprend de façon très claire une première participation en 2022 à la CVL pour 100 000 €.

M. GUYON considère qu'il y a une logique dans la décision.

4. FINANCES - ACQUISITION DE LA RESERVE FONCIERE A L'EFFET D'Y EDIFIER DES EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune de Sainte-Marie-de-Ré envisage l'acquisition d'une parcelle dénommée « réserve foncière » du Fougerou.



Initialement acquise par la Coopérative Vendéenne du Logement pour y bâtir 54 logements sociaux, l'unité foncière peut être divisée pour qu'en soit retiré un espace de 4 861 m² que la Commune destine à la création d'équipements publics.

Ce foncier comprend la réserve foncière telle que présentée sur le plan ci-dessus ainsi que les voiries extérieures qui seront élargies (rue des Senses, rue du Fougerou et rue de la Côte Sauvage).

Le coût d'acquisition s'établit à la somme de 470 000 € net vendeur.

Destinée à entrer dans le patrimoine de la commune, la parcelle peut faire l'objet d'un acte authentique, reçu en la forme administrative par Madame le Maire, sous la responsabilité du cabinet DROUINEAU1927 avocat rédacteur.

Il est précisé que les conditions fiscales sont fixées aux articles 1042 et 879 du Code Général des Impôts.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de décider** d'acquérir l'ensemble dénommé « réserve foncière » du Fougerou, d'une superficie de 4 861 m², moyennant le versement de la somme de 470 000 € à la Coopérative Vendéenne du Logement, propriétaire
- **de faire** application des dispositions de l'article L 1311--13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de faire recevoir et authentifier l'ensemble des actes nécessaires par Madame le Maire, en vue de leur publication au service de publicité foncière
- **de dire** que les crédits sont inscrits au Budget
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme RONTÉ explique que le coût de 470 000 € correspond à une surface de 4 861 m² en zone constructible. Elle fait observer qu'il s'agit là d'une opportunité exceptionnelle au regard du prix du marché alors qu'un tel terrain aurait pu être cédé pour 210 € ou 270 € au m².

En l'occurrence ce terrain, sera réservé à un équipement collectif.

M. LEONARD fait observer que le foncier annoncé de 4 000 m² aurait donné effectivement un chiffre différent. C'est sur la base de la 1ère délibération qu'il avait demandé une explication.

Mme le Maire fait remarquer que cette parcelle est située en centre-bourg et fera ainsi l'objet d'un investissement communal pour les mandats suivants.

Mme RONTÉ confirme que le projet n'est pas arrêté et fera l'objet de discussions.

M. LEONARD estime qu'avec un tel prix, c'est effectivement un très bon travail qui a été mené. Il reconnaît qu'il fallait saisir cette opportunité.

Mme le Maire rappelle que ce projet d'acquisition avait déjà été présenté lors du vote du budget.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

5. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - EMPRUNT GLOBAL POUR LA REALISATION DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2022

Lors du vote du Budget Principal, plusieurs opérations ont été inscrites avec un financement par l'emprunt : restauration de l'Eglise (1^{ère} phase), réfection de la voirie et acquisition de la réserve foncière du Fougerou.

Par délibération en date du 19/05/2022, le groupe majoritaire du Conseil Municipal a validé l'acquisition par la Commune du foncier relatif aux six logements en locatif social de l'opération du Fougerou.

Afin d'assurer la réalisation de ces opérations, il y a lieu de recourir à un emprunt. Le montant de celui-ci sera ajusté en fonction des subventions et dotations qui seront notifiées à la Commune.

Compte tenu du coût prévisionnel, le montant maximum de l'emprunt sollicité serait de 1 390 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le recours à l'emprunt concernant la réalisation des opérations suivantes :
 - restauration de l'Eglise (1^{ère} phase)
 - rachat de la réserve foncière du Fougerou
 - acquisition du foncier locatif pour 6 logements sur le secteur Fougerou
- **de préciser** que le montant maximum de l'emprunt sollicité serait de 1 390 000 euros
- **de préciser** que cet emprunt sera contracté en 2022
- **d'autoriser** Mme le Maire à mettre en concurrence les organismes bancaires dans le cadre de la souscription de cet emprunt
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au Budget
- **de préciser** que, pendant toute la durée du prêt, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du prêt seront créées ou mises en recouvrement, en cas de besoin
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme RONTÉ précise que l'emprunt pour la voirie correspond à un emprunt d'équilibre ; il sera fonction de la possibilité ou non de faire les travaux prévus. S'il n'est pas pris cette année, cet emprunt ne sera pas reporté. Il faudra en prendre un nouveau, si besoin l'année prochaine.

M. GUYON estime que si l'emprunt « voirie » n'est pas mis en place, certaines dépenses risquent de ne pas se faire. Or, certaines voiries sont prioritaires.

Mme RONTÉ rappelle que la Commune est tributaire des intervenants extérieurs. Certaines réfections ne peuvent être réalisées selon le calendrier prévu car les réseaux pour la fibre ne sont pas encore terminés. Préciser qu'il s'agit d'un emprunt d'équilibre ne remet pas en cause l'importance accordée par la Commune aux travaux de voirie.

Mme RONTÉ précise également qu'une délibération sera présentée concernant plus spécifiquement les éléments de cet emprunt.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

6. FINANCES - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AD 293 A L'OFFICE FONCIER SOLIDAIRE TERRA NOE

La commune de Sainte-Marie-de-Ré est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 293. Cette parcelle, d'une superficie de 291 m² est comprise dans un ensemble plus vaste, qui doit accueillir un programme de 54 logements sociaux.

Pour rappel, par délibération en date du 19/12/2019, le Conseil Municipal a autorisé l'intégration de cette parcelle dans le cadre du permis de construire déposé par l'aménageur.

Il est précisé qu'à terme le foncier sera cédé à l'office foncier solidaire TERRA NOE.

Dans ce cadre, il est envisagé de céder la parcelle AD 293 à l'effet de l'intégrer dans l'unité foncière plus vaste du Fougerou.

En vertu de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

En l'occurrence, il est particulièrement dans l'intérêt des habitants de la Commune que soient prochainement proposés 54 logements sociaux sur son territoire.

Cette opération d'intérêt général nécessite que l'aménageur reconstitue l'unité foncière nécessaire au développement du projet.

Pour information, lors d'un prochain Conseil Municipal sera présentée la prise de participation de la commune dans l'office foncier solidaire TERRA NOE à hauteur de 10 000 €.

Cette participation, obligatoire dans le cadre du projet FOUGEROU, permettra à la Commune d'intégrer le collège « Collectivités » de l'office foncier solidaire, de siéger aux assemblées générales et de pouvoir participer à l'agrément des ménages postulant au Bail Réel Solidaire, c'est à dire vérifier que les critères d'éligibilité financière au B.R.S. sont bien remplis par les ménages qui déposent leur candidature.

L'avis des Domaines a été sollicité et le prix de cette parcelle est établi à 42 000 €.

Le prix sera acquitté par l'office foncier solidaire TERRA NOE selon les modalités suivantes :

- cession par la Commune de la parcelle AD 293, soit un foncier d'une valeur de 42 000 €
- paiement par l'office foncier solidaire TERRA NOE du prix à hauteur de 42 000 € au jour de la constatation de la vente par acte authentique, passé en la forme administrative selon l'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé à cet égard, qu'au titre de l'article 25 du décret numéro 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le règlement des

sommes dues aux personnes publiques est fait par tous les moyens ou instruments de paiement prévus par le Code Monétaire et Financier, et peut également être prévu par dation en paiement, remise de valeur, remise de timbres formules ou fournitures, exécution de prestations en nature.

La Commune considère que les modalités de paiement de ce prix sont libératoires à l'égard de l'office foncier solidaire TERRA NOE, ce qui est dûment accepté par ce dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de décider** de céder à l'office foncier solidaire TERRA NOE pour la somme de 42 000 € nets vendeur la parcelle cadastrée section AD 293 sur la Commune de Sainte-Marie-de-Ré
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour répondre à la question de M. LEONARD, Mme RONTÉ rappelle les recommandations de la CADA :

« La communication des avis d'évaluation des services des Domaines (...) ne peut avoir lieu avant l'achèvement de la procédure d'acquisition, que celle-ci se fasse par voie amiable ou par voie d'expropriation. La Commission considère, en effet, que tant que l'autorité locale et le propriétaire sont en pourparlers, l'avis d'évaluation des Domaines, élément essentiel de la négociation pour la collectivité, constitue un document préparatoire ».

Mme RONTÉ rappelle que le montant de la cession ne peut être inférieur à l'estimation des Domaines, ce qui est effectivement le cas dans le présent dossier.

M. LEONARD estime que les précisions apportées dans la délibération sont parfaites.

Pour répondre à M. GUYON, Mme le Maire indique que cette parcelle correspond à une allée piétonne qui desservira le quartier du Fougerou sur un axe nord/sud.

Concernant la prise de participation de la Commune dans l'office foncier solidaire TERRA NOE, Mme RONTÉ apporte les précisions suivantes :

Quelle que soit la participation de la collectivité, un seul siège lui est accordé au sein de TERRA NOE ; elle ne peut avoir plus de poids qu'une autre collectivité.

En dehors du collège « Collectivité », se trouve le collège des « promoteurs », sans oublier les collèges « Coopérative Vendéenne du Logement » et « HABITAT 17 » qui sont les membres fondateurs de TERRA NOE.

L'agrément des ménages au BRS ne s'apparente en aucune manière à une attribution de logements. Il s'agit de vérifier uniquement que les critères d'éligibilité financière au BRS sont bien remplis par les ménages qui déposent leur candidature.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

7. ENFANCE JEUNESSE - REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme ETIENNE, Conseillère déléguée aux Affaires Scolaires, présente au Conseil Municipal le règlement du restaurant scolaire, annexé à la délibération.

Pour rappel, ce règlement définit les règles de fonctionnement, la facturation et les inscriptions applicables au restaurant scolaire.

Mme ETIENNE précise que le règlement a été étudié et validé à l'unanimité par la commission « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse », réunie le 03/05/2022.

Il convient aujourd'hui d'adopter ledit règlement pour qu'il puisse être diffusé auprès des familles dont les enfants sont scolarisés sur la Commune, avant la fin de l'année scolaire sur le Portail Famille.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le règlement du restaurant scolaire annexé à la présente délibération
- **de préciser** que ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2022
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme ETIENNE indique que le délai demandé pour « désinscrire » l'enfant de la cantine passe à 48 heures. Jusqu'à présent, il était possible de préciser ce point le jour-même avant 09h30. Mais, il est apparu plus cohérent de mettre en place un délai identique à celui mentionné dans le règlement de l'A.L.S.H.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme ETIENNE, Conseillère déléguée aux Affaires Scolaires, propose d'adopter les tarifs suivants concernant la restauration scolaire.

Mme ETIENNE précise que la tarification a été étudiée et validée par la majorité de la commission « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse », réunie le 03/05/2022.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de fixer** les tarifs présentés ci-dessous
- **de préciser** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2022
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ En période scolaire (hors mercredi)

Quotient familial	Tarif
inférieur à 400 €	2,60 €
de 401 € à 800 €	2,70 €
de 801 € à 1 500 €	2,80 €
de 1 501 € à 2 500 €	3,00 €
A partir de 2 501 €	3,20 €

La collation de la matinée (fruit) est offerte.

Les mercredis et vacances scolaires (tarif unique)

- 2,80 € le repas
- 3,80 € le repas plus le goûter
- 1,00 € le goûter

Repas adulte (forfait unique) : 5,00 €

Mme ETIENNE souligne la mise en place des quotients familiaux, d'une part pour tenir davantage compte des ressources des familles, mais également pour harmoniser la tarification avec celle appliquée par l'A.L.S.H. qui tient compte depuis plusieurs années des différentes tranches de quotients familiaux.

Mme SARRION tient à féliciter Rodolphe MURET et toute l'équipe de la restauration scolaire pour leur travail quotidien. Il est à souligner que Sainte-Marie-de-Ré a de nouveau obtenu le label Territoire Bio Engagé en étant classée 1^{ère} Commune de Nouvelle Aquitaine dans ce domaine avec plus de 85 % de produits bio servis tous les jours.

M. LEVAUX-THOMAS tient à remercier la Commune pour l'accueil des enfants Ukrainiens hébergés sur Sainte-Marie-de-Ré : école, cantine et centre de loisirs gratuits.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. ENFANCE JEUNESSE - REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.)

Mme SARRION, Adjointe à la Culture, à l'A.L.S.H. et Soutien à la création artistique, présente le règlement intérieur de l'A.L.S.H., annexé à la délibération, et notamment les principales évolutions proposées au Conseil Municipal.

Pour rappel, ce règlement définit les règles de fonctionnement, la facturation et les inscriptions applicables sur la structure.

Mme SARRION précise que le règlement a été étudié et validé à l'unanimité par la commission « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse », réunie le 03/05/2022.

Il convient aujourd'hui d'adopter ledit règlement pour qu'il puisse être diffusé auprès des familles faisant appel au service de l'A.L.S.H. de la Commune, avant la fin de l'année scolaire sur le Portail Famille.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le règlement intérieur de l'A.L.S.H., annexé à la présente délibération
- **de préciser** que ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2022
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme SARRION rappelle que les dossiers d'inscription sur le portail famille sont, depuis maintenant un an, communs à la restauration scolaire et à l'A.L.S.H.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DE L’A.L.S.H.

Mme SARRION, Adjointe à la Culture, à l’A.L.S.H. et Soutien à la création artistique, propose d’adopter les tarifs suivants concernant l’Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.).

Mme SARRION précise que la tarification a été étudiée et validée par la majorité de la commission « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse », réunie le 03/05/2022.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de fixer** les tarifs présentés ci-dessous
- **de préciser** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2022
- **d’autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **Accueil périscolaire**

Tarif par enfant et par heure *

1 enfant		2 enfants et plus	
Quotient familial (QF)		Quotient familial (QF)	
QF inférieur à 400 €	1,40 €	QF inférieur à 400 €	1,10 €
QF de 401 € à 800 €	1,60 €	QF de 401 € à 800 €	1,30 €
QF de 801 à 1500 €	1,90 €	QF de 801 à 1500 €	1,60 €
QF de 1501 € à 2500 €	2,10 €	QF de 1501 € à 2500 €	1,90 €
QF à partir de 2501 €	2,40 €	QF supérieur à 2501 €	2,20 €

** facturation mensuelle*

Pour rappel, la Commune organise l’aide aux devoirs deux jours par semaine pendant l’année scolaire. Les bénévoles qui disposent de temps à partir de 17 h les lundis et jeudis sont les bienvenus pour participer à cet atelier.

Mercredis et vacances scolaires : accueil au centre de loisirs

Tarif horaire par enfant (repas non compris)		
Quotient familial	1 enfant	2 enfants et plus
inférieur à 400 €	1,20 €	1,00€
de 401 € à 800 €	1,30 €	1,10 €
de 801 € à 1 500 €	1,40 €	1,20 €
de 1 501 € à 2 500 €	1,50 €	1,30 €
A partir de 2 501 €	1,90 €	1,75 €

Hors commune (mercredis et vacances scolaires) : 2,10 €

Veillées organisées par l'A.L.S.H. : 3,00 € par enfant et par veillée.

Mme SARRION précise que les tarifs augmentent de 0,10 € par tranche de quotient familial.

M. GUYON souligne le vrai travail de la Commission et remercie ses membres. La légère augmentation des tarifs tient compte de celle des prix d'achat des matières premières. Néanmoins, les revenus les plus faibles restent moins impactés.

Mme RONTÉ rappelle que les familles en difficulté peuvent s'adresser au C.C.A.S. qui, selon les cas, peut prendre en charge tout ou partie des frais d'inscription au Centre de Loisirs.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. ENFANCE JEUNESSE – REGLEMENT ET TARIFICATION DES ACTIVITES A DESTINATION DES PRÉ-ADOLESCENTS

Mme SARRION, Adjointe à la Culture, à l'A.L.S.H. et Soutien à la création artistique, rappelle que la Commune a élargi, en 2017, l'offre destinée aux pré-adolescents.

Cette offre de service vient compléter les « soirées pré-ados » mises en place par la Commune, ainsi que les « mercredis pré-ados » organisés par l'intercommunalité et auxquelles la Commune participe.

Mme SARRION présente le règlement des activités « pré-ados », annexé à la délibération, et notamment les principales évolutions proposées au Conseil Municipal.

Mme SARRION précise que le règlement a été étudié et validé par la commission « Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse », réunie le 03/05/2022.

Il est proposé de retenir les tarifs suivants concernant les activités des pré-adolescents:

Tarif horaire par enfant (repas non compris)		
Quotient familial	1 enfant	2 enfants et plus
inférieur à 400 €	1,70 €	1,50 €
de 401 € à 800 €	1,90 €	1,70 €
de 801 € à 1 500 €	2,10 €	1,90 €
de 1 501 € à 2 500 €	2,30 €	2,00 €
A partir de 2 501 €	3,10 €	2,90 €

Concernant les « mercredis pré-ados »*, en partenariat avec la Communauté de Communes, les tarifs proposés s'établissent de la manière suivante :

Quotient familial	Tarifs par soirée et par enfant
0 à 800 €	3,00 €
801 à 2500 €	4,00 €
Plus de 2500 €	5,00 €

** Un minimum de 8 participants est requis pour permettre la sortie.*

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le règlement intérieur des activités « pré-ados », annexé à la présente délibération
- **de fixer** les tarifs des activités pré-ados selon les tableaux présentés ci-dessus
- **de préciser** que le règlement annexé à la présente délibération et les tarifs des activités pré-adolescentes seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. ENFANCE JEUNESSE – ORGANISATION DES MINI CAMPS - VACANCES 2022

Mme SARRION, Adjointe à la Culture, à l'A.L.S.H. et Soutien à la création artistique, présente l'organisation des mini-camps pour l'année 2022.

La Commune propose pour l'année 2022 deux séjours pendant les vacances scolaires du mois de juillet : un séjour en Vendée (Domaine de l'Oiselière), un séjour à La Couarde sur Mer.

De nouveau, la Municipalité a souhaité que les séjours soient accessibles au plus grand nombre d'enfants et notamment à ceux qui n'ont pas toujours l'occasion de partir en vacances.

Les tarifs proposés tiennent compte de cette situation en lien avec les quotients familiaux.

Par ailleurs, ainsi que cela a toujours été, les familles qui le souhaitent peuvent déposer une demande d'aide auprès du C.C.A.S.

La tarification pour chacun des séjours s'établirait comme suit :

**Séjour au Domaine de l'Oiselière - du 18 au 22 juillet 2022
en partenariat avec la C.D.C.
CM1 – CM2 - Effectif maximal de 15 enfants**

Proposition Tarification / Famille		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif par enfant</i>	
0 à 400 €	80 €	
401 à 800 €	90 €	
801 à 1500 €	110 €	
1501 à 2500 €	120 €	
Plus de 2500 €	130 €	
<i>coût total du mini camp : 4 130,75 € – soit par enfant : 275,38 €</i>		

**Séjour à la Couarde sur Mer - du 25 au 29 juillet 2022
Classes de GS, CP, CE1 et CE2- Effectif maximal de 15 enfants**

Proposition Tarification / Famille		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif par enfant</i>	
0 à 400 €	80 €	
401 à 800 €	90 €	
801 à 1500 €	120 €	
1501 à 2500 €	130 €	
Plus de 2500 €	150 €	
<i>coût total du mini camp : 3 425 € – soit par enfant : 228,33 €</i>		

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de valider** l'organisation de deux séjours tels que définis ci-dessus
- **d'approuver** les tarifs pour chacun des séjours présentés
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme SARRION rappelle la volonté de la municipalité de faire partir les enfants qui en ont le plus besoin. La directrice de l'A.L.S.H. prend en compte les situations jugées plus délicates et, ce, pour le bien des enfants.

De nouveau, les familles qui rencontrent des difficultés pourront s'adresser au C.C.A.S. Concernant l'accueil des Ukrainiens sur la Commune, Mme le Maire tient à remercier le travail continu et discret de M. LEVAUX-THOMAS, de Mme RONTÉ, tout comme celui de

quelques bénévoles dont l'aide est précieuse. Elle remercie les Cols Bleus qui, dernièrement, ont remis des vélos, avec les casques et les antivols. Mme le Maire remercie également M. VERDELET qui a vérifié et remis en état gratuitement les vélos qui avaient été données à la Mairie.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. URBANISME - DECLARATION PREALABLE - LOCAL COMMERCIAL PLACE ANTIOCHE

Suite à l'avis de la commission « Marchés, Commerces, Agriculture », un bail dérogatoire sera conclu avec les candidates retenues concernant l'exploitation du local commercial situé au 2 place Antioche.

S'agissant d'un changement d'activité, il est nécessaire d'entreprendre des travaux portant notamment sur la modification de façade. L'ensemble des travaux fera l'objet d'une déclaration préalable, déposée au service instructeur de la Mairie.

Il convient, par conséquent, d'autoriser les futures exploitantes à déposer une déclaration préalable sur ce local, propriété de la Commune.

Il est précisé que l'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité sur ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** les futures exploitantes du local commercial situé 2, place Antioche à déposer une déclaration préalable concernant les travaux d'aménagement et de modification de façade
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DES AGENTS – DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES

Mme RONTÉ, Première Adjointe au Maire, rappelle que la Protection Sociale Complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la Sécurité Sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- d'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents

- d'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de Gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est, dans ce cas, de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Mme RONTÉ précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents.

Il reste à ce jour un certain nombre de points qui seront à préciser une fois publiés les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (montant minimal pour le volet « santé », garantie à définir pour le volet « prévoyance ») et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
-

Mme RONTÉ communique les données recensées au niveau national et départemental. Sont ensuite présentés les éléments propres à la Commune de Sainte-Marie-de-Ré (année de référence 2020) : protection statutaire, effectifs, répartition par catégorie A / B / C, taux d'absentéisme détaillé selon les différents types d'arrêts.

Après cet exposé, Mme RONTÉ déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Il est précisé qu'il s'agit d'un débat sans vote et que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le power point présenté par Mme RONTÉ.

Le débat porte sur les points suivants :

- Pourcentage ou montant forfaitaire.
- Intérêt de la labellisation.
- Privilégier ou non une modulation selon les catégories de la Fonction Publique.

Les élus conviennent qu'il est important de mettre en place la protection sociale complémentaire, plusieurs agents n'ayant actuellement aucune mutuelle et, ce, pour des raisons financières.

Ils estiment qu'il est certainement plus avantageux, en particulier pour les agents, d'opter pour la labellisation. L'agent peut ainsi choisir librement sa mutuelle. Et dans ce cas, la collectivité ne sera pas tenue d'engager une procédure de consultation.

La possibilité de moduler la PSC selon la catégorie de l'agent n'est pas écartée ; elle permettrait, sans doute, de réajuster la participation de la Commune en lien avec le niveau de rémunération des agents.

Les élus demandent à réétudier ce dossier de façon plus précise, une fois les décrets d'application publiés, avec une présentation chiffrée des différentes options sur la base des montants de référence.

Le Conseil Municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	Temps de travail	Type contrat
FOURCAUD Romain	Services techniques	19/04/2022	30/04/2022	35/35	Accroissement temporaire
BERNARD Joris	Police municipale	01/05/2022	31/10/2022	35/35	Accroissement temporaire
TAVERA Jason	Services techniques	01/07/2022	31/08/2022	35/35	Saisonnier

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Convention d'entretien et de contrôle des hydrants – SAUR – Durée : 5 ans
Rémunération par an et par hydrant : 64,50 € H.T.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Syndicat départemental de la voirie : rapport d'activités.

- Marché aux fleurs et aux plantes :
Mme le Maire rappelle le marché aux fleurs et aux plantes qui se tiendra dans le parc de Montamer le samedi 21 mai. Seront présents de nombreux participants, dont la FREDON qui animera des ateliers.
Pour rappel, la Commune a adhéré à la FREDON dans le cadre de la Charte « Nature PLUS ».

- Prochains Conseils Municipaux :
 - Jeudi 16 juin 2022 à 19h30, salle des Paradis
 - Jeudi 07 juillet 2022 à 19h30
 - Jeudi 08 septembre 2022 à 19h30

Mme le Maire remercie le Conseil Municipal même si elle dit garder un goût amer de cette séance et garde en mémoire que les décisions prises en faveur des habitants de la Commune n'ont été portées que par la majorité.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 50

Affichage du compte rendu en Mairie le 31/05/2022